



PREMIER MINISTRE

MENACES TERRORISTES : protéger les Français dans la durée

DOSSIER DE PRESSE - 23 décembre 2015

Introduction

Ce mercredi, le Conseil des ministres examine le projet de loi constitutionnelle sur la protection de la Nation. Comme tous les projets de loi, il a été soumis pour avis au Conseil d'Etat et ce dernier a fait des observations qui sont rendues publiques.

Le principal objectif de cette révision constitutionnelle est d'inscrire dans notre Constitution les conditions de déclenchement et d'application de l'état d'urgence. Aujourd'hui, ces éléments figurent dans une loi de 1955, antérieure à la Cinquième République. Or, notre Constitution est le texte le plus élevé dans notre hiérarchie des normes : toutes les grandes libertés de la République sont garanties par notre Constitution. Il était donc indispensable qu'un régime dérogatoire tel que l'état d'urgence y soit mentionné : c'est le meilleur moyen de fixer des bornes claires aux conditions de son déclenchement, et cela permettra de définir avec plus de précision et plus d'efficacité le contenu exact de toutes les mesures qui peuvent être prises dans son cadre. Une loi déterminera ultérieurement ce que sont ces mesures.

Par ailleurs, un autre projet de loi va être soumis dès aujourd'hui pour avis au Conseil d'Etat, avec l'objectif qu'il soit présenté en Conseil des ministres au début du mois de février. Ce texte répond à un double objectif : renforcer la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, y compris son financement d'une part ; simplifier la procédure pénale et renforcer les garanties au cours de la procédure pénale d'autre part.

Depuis plus d'un an, Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur travaillent à la rédaction de projets de lois, l'un portant réforme de la procédure pénale, l'autre relatif à la lutte contre le financement du terrorisme et la corruption. Tous trois, dans leur champ de compétences respectives, ont voulu adapter et renforcer les outils juridiques de la lutte contre le crime organisé, dont le terrorisme.

Ces mesures seront rassemblées au sein du projet de loi unique de la Garde des Sceaux « renforçant la lutte contre le crime organisé et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ». Il s'agit de mesures fortes, indispensables pour adapter le droit aux évolutions du crime organisé et des réseaux terroristes, et donner des moyens d'action nouveaux à la justice et aux services enquêteurs. Cela s'accompagnera de mesures visant à réformer et simplifier la procédure pénale, tout en veillant au respect des droits des personnes interpellées ou poursuivies par la justice. Certaines des dispositions prévues dans ce projet de loi permettront aussi d'apporter des réponses au-delà de la période d'état d'urgence.

Projet de loi constitutionnelle de protection de la nation

Inscrire l'état d'urgence dans la Constitution Permettre la déchéance de nationalité d'un binational né Français pour les seuls crimes contre la Nation les plus graves

1. L'état d'urgence est inséré dans un nouvel article 36-1

Il dispose que l'état d'urgence est déclaré en Conseil des ministres sur tout ou partie du territoire de la République :

- ▶ soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ;
- ▶ soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

Au-delà de 12 jours, la prorogation de l'état d'urgence est autorisée par la loi.

La constitutionnalisation de l'état d'urgence permettra de préciser dans une nouvelle loi les mesures de police administrative qui peuvent être prises pour faire face au péril ou aux événements qui ont motivé le déclenchement de l'état d'urgence.

2. La déchéance de nationalité pour les binationaux nés Français passe par une modification de l'article 34 de la Constitution

L'article 34 est modifié pour autoriser le législateur à fixer les règles concernant la nationalité, y compris les conditions dans lesquelles une personne née française qui détient une autre nationalité peut être déchue de la nationalité française lorsqu'elle est condamnée pour un crime constituant une atteinte grave à la vie de la Nation.

Conformément à l'avis rendu par le Conseil d'Etat, cette mesure répond à « un objectif légitime consistant à sanctionner les auteurs d'infractions si graves qu'ils ne méritent plus d'appartenir à la communauté nationale ».

Une loi ordinaire sera nécessaire après la révision constitutionnelle pour fixer la liste des crimes pouvant conduire, après une condamnation, à une déchéance de nationalité.

Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

(avant examen par le Conseil d'Etat)

Principales dispositions

1. Renforcer la lutte contre le crime organisé et le terrorisme

- ▶ Perquisition de nuit dans les locaux d'habitation en matière de terrorisme en cas de risque d'atteinte à la vie, en enquête préliminaire et pendant l'instruction en matière de criminalité organisée ;
- ▶ Utilisation de l'IMSI –Catcher en matière de criminalité organisée au stade de l'enquête du parquet ou de l'instruction ;
- ▶ Sonorisation, fixation d'images, captation des données en enquête de flagrance ou préliminaire, interception des messages déjà archivés;
- ▶ Témoignage à huis clos aux audiences de jugement des crimes visés à l'article 706-73 du code de procédure pénale, des crimes contre l'humanité, de disparition forcée, des crimes de torture ou actes de barbarie, des crimes de guerre ;
- ▶ Témoignage sous numéro et protection des témoins au cours de la procédure pénale ;
- ▶ Renforcement du contrôle des armes et munitions, de la sanction du trafic d'armes et extension des techniques spéciales d'enquête au trafic d'armes hors circonstance de la bande organisée ; consécration de la technique du « coup d'achat »;
- ▶ Répression du financement du terrorisme à travers le trafic de biens culturels ;
- ▶ Création d'une présomption sur l'origine illicite des fonds pour caractériser le délit de blanchiment douanier ;
- ▶ Encadrement et traçabilité des cartes prépayées ;

- ▶ Possibilité pour TRACFIN de signaler à ses assujettis, notamment aux banques, des zones géographiques, des opérations, des personnes présentant des risques élevés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- ▶ Droit de communication vers les réseaux ou groupements chargés d'assurer l'interopérabilité et la sécurité des paiements par cartes bancaires afin de permettre à TRACFIN d'accéder directement au détail des opérations réalisés au moyens de cartes ;
- ▶ Extension des cas de contrôle d'identité et de recherche de personnes en fuite par le parquet.
- ▶ Extension des possibilités de contrôles d'identité, de visites et de fouilles de véhicules, notamment aux abords des installations et sites sensibles ;
- ▶ Dispositif de retenue des personnes soupçonnées de terrorisme, à l'issue d'un contrôle d'identité ;
- ▶ Contrôle administratif des personnes soupçonnées de terrorisme, à leur retour sur le territoire français ;
- ▶ Adaptation des conditions d'usage des armes par les policiers et les gendarmes.

2. Simplifier la procédure pénale et renforcer les garanties

a. Simplifier la procédure pénale

- ▶ Extension simplifiée de la compétence des OPJ ;
- ▶ Limitation des demandes de mises en liberté dans un même dossier ;
- ▶ Notification des convocations à l'audience par des délégués du procureur ;
- ▶ Simplification de la procédure de renvoi en matière de comparution immédiate ;
- ▶ Simplification de la procédure de notification des ordonnances pénales.

b. Renforcer les garanties

- ▶ Organiser le règlement contradictoire des enquêtes complexes par le parquet ;
- ▶ Encadrer la durée, le renouvellement et la motivation des interceptions de communications par le juge d'instruction ;
- ▶ Délai pour statuer en matière de détention provisoire ;
- ▶ Habilitation à transposer par ordonnance diverses mesures renforçant les garanties procédurales contenues dans :
 - a. la directive européenne relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, aux droits de la personne détenue en cas de privation de liberté ;
 - b. la directive concernant l'enquête européenne en matière pénale ;
- ▶ Base légale aux « caméras piétons », actuellement utilisées à titre expérimental par les policiers et les gendarmes.